

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
EN CHARGE DE LA SOLIDARITE**

Direction Territoriale de Prévention et
d'Action Sociale du Cambrésis

Pôle PMI Santé

Tél. : 03 59 73 36 00

Affaire suivie par : Anne-Sophie DE MATOS
annesophie.dematos@lenord.fr
Réf : PPS/JPC/ASDM

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT
D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL COLLECTIF**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-14 à R.2324-50, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'arrêté d'autorisation du 30/03/2007 relatif à l'ouverture d'un établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans dénommé « Ribambelle » géré par l'association « La Maison Enchantée » sur les communes de Ligny-en-Cambrésis, Beauvois en Cambrésis et Bertry,

Vu la demande de modification d'horaires présentée par l'association « La Maison Enchantée », représentée par Madame Sylvie POIX, Directrice, en date du 4 janvier 2022,

Vu l'avis émis par le Médecin du Service départemental de PMI, Responsable de Service PMI de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Caudry/Le Cateau en date du 04/02/2022,

Et sur sa proposition,

A R R E T E

lenord.fr

Article 1er

L'article 1^{er} est modifié comme suit :

L'association « La Maison Enchantée », représentée par Madame Sylvie POIX, Directrice et dont le siège social est situé rue de la Crèche à Caudry (59540), est autorisée à poursuivre le fonctionnement de l'établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans, dénommé « RIBAMBELLE », sur les communes suivantes, à compter du 01/01/2022:

- Lundi : de 9h00 à 12h00 à BEAUVOIS EN CAMBRESIS,
de 13h45 à 16h45 à BERTRY
- Mardi: de 9h00 à 17h00 à LIGNY EN CAMBRESIS,
- Mercredi: de 9h00 à 17h00 à BEAUVOIS EN CAMBRESIS,
- Jeudi: de 9h00 à 17h00 à BERTRY,
- Vendredi: de 9h00 à 12h00 à BEAUVOIS EN CAMBRESIS,

Article 2

Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées.

Article 3

Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord (Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale du Cambrésis – 42/44 rue des Rôtisseurs – 59400 CAMBRAI)

Article 4

Cet arrêté sera notifié à Madame Sylvie POIX, représentante de « La Maison Enchantée » et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 5

Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication ;

Fait à Cambrai, le 12/07/2022

**Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,**

**Le Responsable du Pôle PMI Santé
Docteur Jean-Paul COQUELLE**

Publié le 13/07/2022

lenord.fr